

# L'ITM peut-elle sanctionner l'absence d'affiliation à un service de santé au travail ?

## Réponse courte

Oui. L'affiliation à un service de santé au travail est une obligation légale de tout employeur (article L.321-1 du Code du travail), et l'**Inspection du travail et des mines (ITM)** est compétente pour en contrôler le respect. Lorsqu'elle constate un défaut d'affiliation, elle peut adresser à l'employeur une **injonction** de régularisation ; si celle-ci n'est pas suivie dans le délai imparti, le directeur de l'ITM peut infliger une **amende administrative** pouvant atteindre 25.000 euros.

Le défaut d'organisation d'un service conforme constitue par ailleurs une **infraction pénale** autonome : le Code du travail punit expressément l'employeur qui, bien que soumis à cette obligation, n'organise pas de service (article L.327-2). Les deux voies, administrative et pénale, peuvent se combiner.

## Définition

L'**affiliation à un service de santé au travail** est le rattachement obligatoire de l'employeur, dès le premier salarié, à une structure médicale — service interne, interentreprises ou Service de santé au travail multisectoriel (STM) — chargée de la surveillance médicale du personnel.

Le **défaut d'affiliation** recouvre à la fois l'absence totale de rattachement et le recours à un service non conforme aux exigences légales. Il prive les salariés de la surveillance médicale obligatoire et engage la responsabilité de l'employeur.

## Suites possibles d'un défaut d'a

Un défaut constaté ouvre deux voies distinctes et cumulables.

Voie	Contenu
<b>Administrative (ITM)</b>	Injonction de régularisation, puis amende administrative jusqu'à 25.000 €
<b>Pénale (art. <u>L.327-2</u>)</b>	Emprisonnement de 8 jours à 6 mois et/ou amende de 251 à 25.000 €
<b>Récidive dans les 2 ans</b>	Peines et amendes portées au double du maximum
<b>Contrôle croisé</b>	Signalement possible par la délégation du personnel ou la division de la santé au travail

## Modalités pratiques

La régularisation dans le délai imparti reste le moyen d'éviter l'amende administrative.

Élément	Règle
<b>Autorité de contrôle</b>	Inspection du travail et des mines ( <a href="#">ITM</a> )
<b>Base de l'obligation</b>	Art. <a href="#">L.321-1</a> et <a href="#">L.322-1</a> du Code du travail
<b>Procédure administrative</b>	Injonction écrite, délai de mise en conformité, puis amende (art. <a href="#">L.614-13</a> )
<b>Preuve attendue</b>	Contrat d'adhésion au service ou justificatif de cotisation au STM

## Pratiques et recommandations

**Régulariser sans attendre** dès réception d'une injonction : l'affiliation au STM peut être conclue rapidement et constitue la réponse la plus directe pour éteindre le grief administratif avant l'échéance du délai.

**Conserver la preuve** de l'adhésion et des cotisations versées, car c'est ce document que l'[ITM](#) demande en premier lieu ; son absence suffit à caractériser le défaut d'affiliation, même si l'employeur estime cotiser par ailleurs.

**Ne pas dissocier** l'affiliation de la réalisation effective des examens : une entreprise affiliée mais qui n'envoie jamais ses salariés à la visite reste exposée, l'affiliation n'étant que le support de la surveillance médicale réellement due.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.321-1</a> du Code du travail</b>	Obligation d'affiliation à un service de santé au travail
<b>Art. <a href="#">L.322-1</a> du Code du travail</b>	Exigences de conformité du service selon l'effectif
<b>Art. <a href="#">L.327-2</a> du Code du travail</b>	Sanction pénale du défaut d'organisation d'un service
<b>Art. <a href="#">L.614-13</a> du Code du travail</b>	Amende administrative en cas de non-respect d'une injonction de l' <a href="#">ITM</a>

L'[ITM](#) peut sanctionner le défaut d'affiliation par injonction puis amende administrative. Le défaut d'organisation d'un service conforme est en outre une infraction pénale (art. [L.327-2](#)). La régularisation rapide, généralement via une adhésion au STM, permet d'éteindre le grief administratif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.